

Le 22 mars 2016 - 20h à la salle des Loisirs d'Etables sur Mer

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FURET Anaïk, BLANCHARD Annick, BERROD Frédéric, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, SERET Franck, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, ANDRE René, SEITZ Georges, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, GUYOT Francine, PROVOST Pierre, FALIGOT Jean-François, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DANCHE Patrice (pouvoir M. LUETTE), THORAVAL Denis (pouvoir G. LOSQ), Adjoint, LE BERRE Pierrette (pouvoir Y. COLLIN), DONNET Blandine (pouvoir G. BERTRAND), LE TERTRE Laurence (pouvoir C. MARTIN), BIRON Antoine (pouvoir M. BENOMAR), Conseillers Municipaux.

Absente : SPARFEL Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : LOSQ Gérard.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS mairie de Binic, PARIS Christine, DGS mairie d'Etables-sur-Mer.

Ordre du jour :

0-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016

• Administration générale

1-Projet Eolien avis du Conseil Municipal

2-Indemnités des élus

3-Elections des délégués du Conseil Municipal dans différentes instances (office du tourisme, caisse des écoles ...)

4-Plan communal de sauvegarde

5-Adhésion ANEL

• Scolaire

6-Création de la Caisse des écoles

• Finances

7- Redevance d'occupation du domaine public Gaz / GRDF (Binic)

•Personnel communal

8- Recrutement des agents contractuels, délégation au Maire

9-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placé auprès du CCAS et de la commune de Binic-Etables-sur-Mer et désignation des élus

• Urbanisme

10-Acquisition d'un bien sans maître, les Bernains

• Travaux

11-Avenants marché travaux

11-1 : Avenant N° 1 lot 1 au marché Travaux d'aménagement du poste de secours /Binic

11-2 : Avenant N° 1 lot 2 au marché Travaux d'Aménagement du poste de secours

11-3 : Avenant N° 1 lot 2 au marché : Marché à bons de commande réfection des voies communales et de leurs dépendances programme 2014-2016

12-Eclairage public SDE : Remplacement d'une lanterne éclairage public vétuste chemin des Moulins

13-Effacement des réseaux ERDF rue de l'Ic : Devis ERDF

• Assainissement

14-Avenant marché assainissement

15-Travaux STEP Etables sur mer confirmation délibération décembre 2015

16-Convention Commune Kerval : traitement algues vertes

• Information du Maire et des Adjoints

0-Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars

Mme Mobuchon relève dans la désignation de membres aux différentes commissions municipales des différences entre le compte rendu et le tableau des commissions. Pour la commission enfance jeunesse, il faut lire **Mme Mobuchon** au lieu de **Mme Le Berre** et idem pour la CAO.

M Le Maire précise que le tableau a fait l'objet de plusieurs moutures et qu'il convient de retenir la dernière, il s'engage à regarder la demande.

Sur les notions de compte rendu et procès-verbal, **Mme Mobuchon** aurait voulu des précisions en relevant que les deux termes sont souvent confondus. Elle observe qu'à Binic, le compte rendu d'une séance est approuvé la fois suivante et relève que celui du 2 février 2016 n'a pas fait l'objet d'approbation. Elle note également que les comptes rendus du 8/12/2015 et 2/02/2016 ne sont pas disponibles sur le site Internet de la Ville.

A Etables, elle signale que le compte rendu de la séance du 2 février a été affiché sous les 8 jours, formalité de publicité note **Mme Mobuchon** qui déclenche le délai de recours de 2 mois. **Le Maire** indique qu'à Binic les délibérations avec exposé du sujet, vote et accusé réception préfecture sont affichées sous le délai de 8 jours.

Le Maire propose que l'on éclaircisse ce point et qu'il soit consigné dans le prochain règlement intérieur du conseil municipal à adopter.

Le Compte rendu est soumis aux voix et adopté à l'unanimité.

• Administration générale

1-Projet Eolien avis du Conseil Municipal

Le Maire signale que suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement de ce parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'Hénansal sera réalisé par RTE sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kms.

Le 23 octobre 2015, les deux maitres d'ouvrage ont déposé en préfecture (Ailes Marines et RTE) les dossiers de demandes :

- de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de propriété des personnes publiques.
- de DUP avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.
- d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.

Ces demandes sont soumises à une enquête publique unique au titre du code de l'environnement. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, elles doivent faire l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités locales.

La commune est concernée au titre des 2 première demandes, la troisième interviendra au moment de l'enquête publique.

Le Maire précise que le dossier était à disposition des élus en mairie et que son format n'était pas adapté à la reproduction.

M Bertrand note être allé voir le dossier et suggère de mettre en ligne quand cela est possible le dossier; il note que le dossier remis aux conseillers municipaux comporte peu d'éléments et que celui présenté par les 2 maitres d'ouvrage est beaucoup plus détaillé.

Sur la question de la liaison et des ondes électromagnétiques, peu de choses dans le dossier, pas d'engagement, de normes si ce n'est le lieu d'attéragement.

Sur le projet, il relève son importance, projet de 500 mégawatt, un investissement de 2.5 milliards d'euros, une concession de 30 ans avec une obligation de démontage à la fin de l'exploitation.

Pour notre territoire, un point important avec la maintenance à Saint-Quay-Portrieux, il note ne pas avoir d'objection sur ce projet.

Il relève la remarque faite par la commune d'Erquy et propose qu'on la reprenne; elle se rapporte aux émissions électromagnétiques sur le câble et la nécessité d'avoir un suivi et de prendre en compte les risques sur la santé humaine et animale.

Le Maire relève qu'il s'agit d'un projet important sur le plan économique pour la baie de Saint-Brieuc et pour notre secteur des travaux sont également prévus au port de Saint-Quay-Portrieux.

Mme Furet note qu'il nous est pas demandé un avis technique mais un avis sur l'utilisation du domaine public maritime et sur la DUP et se dit favorable au projet et dit partager l'avis formulé par **M Bertrand**.

M Collin remercie **M Bertrand** pour l'avis émis, car il mentionne être incapable de formuler un avis sur le projet à partir des informations fournies et aurait souhaité une séance plénière et avoir une explication précise sur ce projet.

Il note avoir assisté à une réunion il y a un an et demi et depuis il y a eu des évolutions sur le projet.

Le Maire note que l'on peut inviter les porteurs du projet et souhaite pourvoir l'organiser sur le secteur ou tout au moins faire remonter l'information.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable avec la réserve énoncée par **M Bertrand** et la délibération est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

2-Indemnités des élus :

Le Maire précise qu'une nouvelle mouture des indemnités figure dans les dossiers du conseil municipal;

Il rappelle que l'on dispose d'une enveloppe relative à l'indemnité du Maire, des adjoints, des maires délégués pour une somme globale mensuelle de 16 000 € soit 8000 € de moins que le montant des indemnités cumulées des communes dans la situation antérieure.

La différence entre les deux documents soumis touche les maires délégués, la somme allouée à chaque Maire délégué est fixée par les textes réglementaires et tient compte du nombre d'habitants.

Il a souhaité une certaine équité et si possible une situation proche des indemnités antérieures. Aussi, il est proposé que les Maires délégués apparaissent à la même somme 1600 € et que le report s'est fait sur l'indemnité du Maire qui est reversé à **M Losq** au titre de complément pour approcher son indemnité précédente.

Le Maire donne lecture du tableau.

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT indicatif au 1 ^{er} mars 2016
Maire	M. URVOY Christian	50.25%+majorations de 25% et 15%	2 674,32 €
Maire délégué d'Etables-sur-Mer	M. LOSQ GERARD	42.1% de l'indice brut 1015	1 600,41 €
Maire délégué de Binic	M. HONORE Laurent	42.1% de l'indice brut 1015	1 600,41 €
1 ^{er} adjoint	Mme NAOUR Isabelle	16% + majorations de 25% et 15%	851,52 €
2 ^{ème} adjoint	Mme LE ROY Anne	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
3 ^{ème} adjoint	M. DARCHE Patrice	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
4 ^{ème} adjoint	M. LARUPT Gaël-Erwann	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
5 ^{ème} adjoint	Mme MACHET Bernadette	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
6 ^{ème} adjoint	M. THORAVAL Denis	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
7 ^{ème} adjoint	Mme FURET Anaïk	16% de l'indice brut 1015+ majorations de 25% et 15%	851,52 €
8 ^{ème} adjoint	Mme BLANCHARD Annick	14.1% + majorations de 25% et 15%	750,41 €
9 ^{ème} adjoint	M. BERROD Frédéric	6.6% de l'indice brut 1015	250,90 €

Le Maire explique que la différence entre les indemnités des adjoints est liée au fait que les personnes sont salariées ou pas.

S'agissant du 9^{ème} adjoint, il a toujours été considéré qu'il s'agissait d'un poste de conseiller délégué qui transformé en poste d'adjoint permet d'abonder l'enveloppe indemnitaire.

Les conseillers délégués ont entre 160 € et 220 €, la différence vient des engagements et la somme de 50 € est appliquée pour les conseillers municipaux.

Il précise que deux élus n'ont pas souhaité avoir d'indemnités.

Le Maire souligne que la situation est transitoire car en 2020, il y aura moins de conseillers municipaux.

Il mentionne que ce tableau a nécessité de trouver des compromis.

Mme Mobuchon, s'agissant des indemnités des conseillers délégués, se demande si, elles sont comprises dans l'enveloppe Maire et adjoints ?

Le Maire répond par l'affirmative, l'enveloppe intègre le Maire, les adjoints et les 2 maires délégués; la somme globale de l'enveloppe atteint 16 000 €/mois. **Le Maire** note que l'on peut la répartir comme on l'entend en précisant que le souhait est aussi de verser une indemnité à l'ensemble des élus même si le montant demeure modeste.

Il précise que les communes touristiques font l'objet d'une majoration (25%) ainsi que pour la qualification de chef lieu de canton et il note à cet effet le souhait de la retrouver (majoration de 15%).

Mme Mobuchon, sur la notion station classée, demande si la collectivité a de nouvelles informations?

M Losq note que le dossier est à reprendre et que la ville d'Etables sur mer ne l'avait pas renouvelé.

Le Maire précise que désormais le classement de l'Office de tourisme en première catégorie est nécessaire et souligne l'importance de l'enjeu.

M Bertrand observe que l'on vote les indemnités sans connaître les attributions.

Le Maire indique que la rédaction des arrêtés est en cours et que les domaines d'attribution avaient été évoqués lors du dernier conseil municipal. Les délégations seront diffusées dans le prochain flash informations.

M Collin relève que l'enveloppe indemnitaire est inférieure à celles des 2 communes antérieures et ceci est assez logique et il souligne que des économies auraient pu être faites sur les indemnités des conseillers délégués.

On constate que 25 personnes ont des indemnités autres que celles de base, il note qu'à titre de comparaison la commune de Langueux fonctionne avec 8 adjoints et sans conseillers délégués. On peut concevoir qu'au démarrage de ce projet de fusion, il y ait quelques conseillers municipaux délégués mais de là à en avoir 15, il y a une marge et on aurait pu les limiter à 6 ou 7 personnes.

Aussi, il note s'abstenir sur cette délibération.

Le Maire ne doute pas que **M Collin** aux affaires fasse différemment.

La délibération des indemnités est mise aux voix et adoptée par 40 voix pour, 7 abstentions (M Collin-Mme Le Berre- Mme Mobuchon-M Bertrand-Mme Donnet-M Biron-M Benomar) et 2 voix contre (Mme Martin et Mme Le Tertre).

3-Désignation des délégués dans les instances locales

3-1 : Comité directeur de l'OT

Le **Maire** propose que l'on vote à nouveau les délégués au comité de direction de l'OT car le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil.

Il rappelle la liste des noms proposés:

URVOY Christian, LOSQ Gérard, HONORE Laurent, BARREAU Martine, BRIEND Sylvie, DERRIEN Bernard, GUYOT Francine, LACHAISE Denise, LE BERRE Pierrette, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, RAULET Annick, REMI Colette, SPARFEL Marie-Hélène.

La liste des 14 délégués est adoptée à l'unanimité.

3-2 : Désignation des délégués de la Caisse des écoles

Madame Naour précise que la commission enfance jeunesse a proposé la liste suivante :

Titulaires :

GUYOT Francine, MORCEL Cécile, NAOUR Isabelle, QUERRE Sophie.

Suppléants :

BARBIER-CUEIL Guillaume, BLANCHARD Annick, LE TOUZE Evelyne, MOBUCHON Nathalie.

La liste proposée est approuvée à l'unanimité.

3-3: Commission du marché

Le Maire note que la commission gère les demandes de place sur le marché ; il propose la liste suivante:

LOSQ Gérard, DARCHE Patrice, LE ROY Anne, LACHAISE Denise, LUETTE Michel, MARTIN Catherine.

Elle est adoptée à l'unanimité.

4-Plan communal de sauvegarde: proposition de l'association ETI

M Faligot signale avoir rencontré l'association ECTI 22 (échanges et consultation internationales) pour l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Il rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'association propose à la collectivité une démarche et un cadre précis pour le faire, 9 demi-journées d'intervention selon le programme suivant :

- présentation de la méthodologie de travail à la commission
- organisation du poste de commandement communal
- recensement des risques potentiels
- recensement des moyens humains et en matériel
- annuaires officiels des services de l'Etat et des personnes impliquées
- visite des sites à risques
- élaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

Les intervenants sont bénévoles, la prestation est chiffrée à 2950 € HT soit 3540 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à valider :

- la proposition de l'ECTI 22 et autoriser le Maire à signer les pièces qui s'y rattachent,
- dit que les crédits nécessaires seront pourvus au BP 2016 de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Adhésion à l'ANEL

La collectivité est sollicitée par l'ANEL au titre de son adhésion pour l'exercice 2016, l'association s'investit dans les domaines qui lui sont spécifiques pour défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales.

L'une des deux communes cotisait déjà à l'association des élus du littoral.

L'association est notamment présente dans les travaux du conseil national de la mer et du littoral et travaille plus particulièrement sur les points et thématiques suivants :

- la prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte,
- la maîtrise foncière et l'urbanisme,
- la reconversion portuaire et l'avenir de la pêche,
- le développement économique des villes littorales,
- la gestion du risque inondation et submersions marines,
- la qualité des eaux de baignade, la surveillance des baignades, le contrôle sanitaire
- la qualité de l'eau de mer pour les activités conchyliques,
- les concessions de plage et l'usage du domaine public,
- le patrimoine maritime,
- la nouvelle gouvernance pour la mer et le littoral,
- la plaisance et le nautisme...

La cotisation demandée par l'association est de 0.185 € par habitant soit 1303 € pour 2016.

Le Maire propose que la collectivité adhère à l'ANEL et dit que les crédits nécessaires seront pourvus au BP 2016 de la commune.

Il note que l'association fait plutôt bien son travail et est très présente auprès des ministères.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Scolaire

6-Création de la Caisse des écoles

Mme Naour rappelle que les 2 communes disposent d'une caisse des écoles et la commune nouvelle a l'obligation d'en créer une qui prend en compte notamment des statuts actualisés.

Elle signale que la commission enfance jeunesse a commencé à discuter des statuts et souhaite en parler et les présenter prochainement aux deux caisses des écoles.

La commission propose d'acter la création d'une Caisse des écoles dont les statuts seront présentés ultérieurement et les membres ont été désignés au point 3 (4 membres titulaires et 4 membres suppléants).

La délibération qui acte la création de la caisse des écoles est entérinée à l'unanimité.

• Finances

7-Redevance GRDF (Binic)

Le Maire signale que la société GDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance au titre :

- de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel.
- de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz.

La commune d'Etables a déjà délibéré sur le sujet la présente délibération ne vaut que pour Binic.

Celle-ci est calculée de la manière suivante :

- Longueur de canalisation du domaine public communal par les ouvrages de gaz pour l'année 2015 (RODP 2015)
- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 21 796 m
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16

Soit 1001 € pour 2015.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public la redevance est de 183 € (524 m * 0.35 € du m)

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le conseil municipal est appelé à adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Personnel communal

8- Recrutement des agents contractuels, délégation au Maire

Mme Le Roy informe l'assemblée :

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à **l'accroissement temporaire d'activité** pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** pour une période de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y **remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin de faire face à une **vacance d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service,

Mme Le Roy propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,
- Vu l'avis de la commission du personnel en date du 12 mai 2014,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
- Considérant que la collectivité peut être amenée à faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les cas ci-dessus énumérés et dans les conditions fixées par les articles 3 1°, 3 2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures et signer tout acte nécessaire à ces recrutements,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2016,
- La liste des emplois concernés sera jointe au présent procès verbal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placé auprès du CCAS et de la commune de Binic–Étables-sur-Mer et désignation des élus

Le Maire expose à l'assemblée :

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs au CCAS et à la commune de Binic.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants après consultation des organisations syndicales :

- le nombre de représentants,
- le maintien du paritarisme entre les 2 collèges élus et employeurs,
- la voix délibérative du collège employeurs,
- la répartition des sièges entre le CCAS et la Commune.

Cette consultation a eu lieu et les avis des organisations sont communiqués en séance.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14/03/2016 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2016 et estimé au 1^{er} mars 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. (le cas échéant lors de la mise en place d'un CT commun)

Et acte la répartition des sièges entre la Commune et le CCAS comme suit :

4 sièges pour la commune

1 siège pour le CCAS

3. DECIDE,

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeurs.

4. DIT que les règles précédentes seront appliquées pour la composition du CHSCT.

5. DESIGNE les représentants suivants pour le collège employeur au CT, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

6. DESIGNE les représentants suivants pour le collège employeur au CHSCT, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le Maire suggère de différer la désignation des membres et de l'évoquer à la prochaine commission du personnel.

La délibération hors points 5 et 6 est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

• Urbanisme

10-Acquisition d'un bien sans maître, les Bernains

Mme Machet indique qu'une nouvelle délibération est dans les dossiers pour tenir compte de deux autres parcelles concernées par la disposition.

Mme Machet informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire connu des parcelles cadastrées section AN n°32 (12a 42ca), AN n°33 (10a 48ca), AN n°38 (08a 40ca), AN n°50 (3a 65ca) (site des Bernains) et AN n°70 (18a 10ca), est M. Emile VENTRILLON, né le 5 juillet 1864 à Barcelone. Ce dernier est décédé à LAUSANNE le 13 septembre 1949, il y a plus de 30 ans.

Les services de France Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

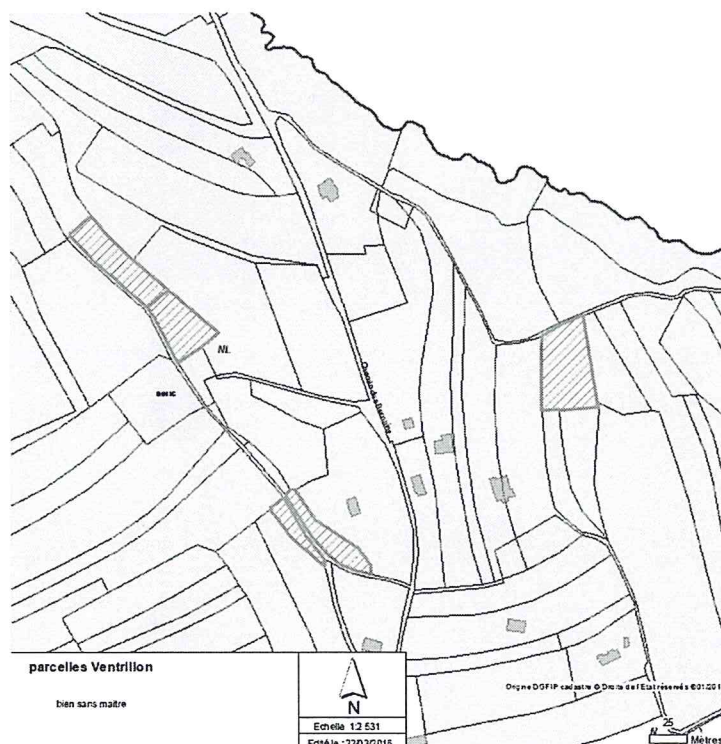
Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

le Conseil Municipal considérant que ces terrains sont situés dans le périmètre du site des Bernains, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin de poursuivre l'aménagement et la mise en valeur de l'opération pour laquelle des acquisitions amiables ont été réalisées au cours de ces dernières années (jardin des mariés, véloroute, jardins familiaux, sentiers PMR ...).

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette acquisition de plein droit.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Autorise le Maire à signer l'acte auprès de l'étude notariale ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.



La 5ème parcelle se situe hors site des Bernains et est peut être exploitée précise le Maire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• Travaux

11-Avenants marché travaux

11-1 : Avenant N° 1 lot 1 au marché Travaux d'aménagement du poste de secours /Binic

M. Faligot signale que Le présent avenant, dont le détail est précisé ci-dessous, a pour objet de prendre en considération les suppléments de travaux/modifications du local sécurité de la Banche, ci-après :

		Ancien montant du marché (Acte d'Engagement)	
1 Complément de démolition	152,00	16 859,00 €	HT
2 Seuils béton au droit des portes	187,20	3 371,80 €	TVA 20,0 %
3 Rejingots sur allèges	488,00	20 230,80 €	TTC
4 Bandes de redressement	725,00	Montant de l'avenant: Plus	
5 Relevé béton au droit du bouchement	84,00	4 852,20 €	HT
6 Carottages diam 300 sur quai granit	3 216,00	970,44 €	TVA 20,0 %
-----		5 822,64 €	TTC
Total + 4 852,20 € HT		Montant du nouveau marché	
		21 711,20 €	HT
		4 342,24 €	TVA 20,0 %
		26 053,44 €	TTC

Le montant du marché initialement fixé à (20 230,80 € TTC) Vingt mille deux cent trente euros et quatre centimes est ainsi porté à (26 053,44 € TTC) Vingt-six mille cinquante-trois euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises (TTC).

Il est proposé de valider l'avenant qui a été présenté en commission d'appel d'offres le 16 février 2016 et en commission des travaux le 8 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces se rattachant à cette affaire,
- Dit que les crédits seront pourvus au BP 2016 de la collectivité.

11-2 : Avenant N° 1 lot 2 au marché Travaux d'Aménagement du poste de secours

M. Faligot précise que le présent avenant, dont le détail est précisé ci-dessous, a pour objet de prendre en considération les modifications ci-après du Local Sécurité sur la Banche :

Lors de la démolition nous avons constaté que le plâtre des WC publics était très endommagé. Il est proposé de poser un plafond en stratifié.

Fourniture et pose d'un plafond en stratifié « Fundermax » : 1 992 € HT

Ancien montant du marché (Acte d'Engagement)		Montant du nouveau marché	
5 282,00 €	HT	7 274,00 €	HT
1 056,40 €	TVA 20,0 %	1 454,80 €	TVA 20,0 %
6 338,40 €	TTC	8 728,80 €	TTC
Montant de l'avenant: Plus			
1 992,00 €	HT		
398,40 €	TVA 20,0 %		
2390.40 €	TTC		

Le montant du marché initialement fixé à (6 338,40 € TTC) six mille trois cent trente-huit euros et quarante centimes est ainsi porté à (8 728.80 € TTC) huit mille sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (TTC).

Il est proposé de valider l'avenant qui a été présenté en commission d'appel d'offres le 16/02/2016 et en commission des travaux le 08/03/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces se rattachant à cette affaire,
- Dit que les crédits seront pourvus au BP 2016 de la collectivité.

11-3 : Avenant N° 1 lot 2 au marché : Marché à bons de commande réfection des voies communales et de leurs dépendances programme 2014-2016

M. Faligot indique que le présent avenant, dont le détail est précisé ci-dessous a pour objet de prendre en considération les modifications ci-après :

La somme totale des travaux engagés sur le marché à bons de commande 2015–2016 atteint la somme de **299 825,77 € TTC**

Afin d'engager rapidement les réfections de voirie à Quéré/Courtrel pour un montant estimatif de 27 000€ HT et l'aménagement du parking des bateaux du Port pour un montant estimatif de 26 000€ HT, il proposé d'approuver un avenant.

Ancien montant du marché (Acte d'Engagement) 250 000,00 € HT 50 000,00 € TVA 20,0 % 300 000,00 € TTC	Montant du nouveau marché 300 000,00 € HT 60 000,00 € TVA 20,0 % 360 000,00 € TTC
Montant de l'avenant : Plus 50 000,00 € HT 10 000,00 € TVA 20,0 % 60 000,00 € TTC	

Le montant du marché initialement fixé à (300 000,00 € TTC) Trois cents mille euros est ainsi porté à (360 000 € TTC) Trois cent soixante mille euros toutes taxes comprises (TTC).

Il est proposé de valider l'avenant qui a été présenté en commission d'appel d'offres le 16/02/2016 et en commission des travaux le 08/03/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces se rattachant à cette affaire,
- Dit que les crédits seront pourvus au BP 2016 de la collectivité.

12-Eclairage public SDE : Remplacement d'une lanterne éclairage public vétuste chemin des Moulins

M Faligot signale que le conseil est appelé à :

Approuver le projet de travaux de maintenance d'éclairage public à Binic – Chemin des Moulins foyer F10009 – présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif T.T.C. de 720,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Soit environ 432 € TTC à la charge de la ville de Binic-Etables-sur-Mer.

Le crédit correspondant sera inscrit au BP 2016 de la commune nouvelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13-Effacement des réseaux ERDF rue de l'Ic : Devis ERDF

M Faligot indique que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Ic, il a été demandé à ERDF de chiffrer l'effacement des réseaux.

ERDF a fait connaître sa proposition qui s'élève à 55 940€ HT, dont **60 % soit 33 564 € € HT** à la charge de la Ville de Binic-Etables sur Mer.

La demande de devis a été faite au SDE qui n'a pas remis son estimation.

Le dossier a été présenté en commission des travaux le 8 mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte la présente délibération et autorise le Maire à signer la dépense correspondante ainsi que toute pièce se rattachant à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront pourvus au BP 2016 de la collectivité.

M Faligot précise que les travaux vont commencer à partir de mai et reprendront pour la partie raccordement au transformateur du square en octobre.

M Collin pose la question de la TVA et le Maire indique que la collectivité récupérera la TVA contrairement à l'éclairage public ou c'est le SDE qui la récupère.

• Assainissement

14-Avenant marché assainissement

M Berrod signale que suite à la signature de la nouvelle convention de traitement des eaux usées avec Saint Brieuc agglomération, le poste de relèvement de la ville Gléhen a été transféré à Saint Brieuc Agglomération.

L'exploitation du poste est à sortir du marché de prestations de services liées à l'assainissement collectif.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, car il intègre la prise en charge du nouveau poste Carrefour city. Le transfert sera effectif à compter du 1^{er} Mai.

Il est proposé de valider l'avenant qui a été présenté en CAO le 16/02/2016 en commission des travaux le 08/03/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 toutes pièces se rattachant à cette affaire.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

15-Travaux STEP Etables sur mer confirmation délibération décembre 2015

M Berrod observe qu'il s'agit de revalider une délibération déjà prise par le conseil municipal d'Etables sur mer à propos de la station d'épuration et concerne :

- la déconstruction de la bâche des eaux traitées.

M Berrod précise que sur la station d'épuration d'Etables sur Mer, il y avait durant l'été, un traitement de finition sur une lagune, traitement qui n'est plus utilisé depuis cette année du fait de la mise en place d'un traitement UV. Il a été souhaité la possibilité de continuer à pomper et de renvoyer l'eau vers la lagune en cas de dysfonctionnement.

Les autres travaux de la STEP concernent:

- mise en place d'un équipement épaisseur des boues,
- réalisation d'une bâche de stockage des contrats,
- construction d'un bâtiment de stockage des boues déshydratées

Le conseil municipal est appelé à confirmer pour une question de sécurité juridique de l'acte la délibération à savoir :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire en vue de la construction du bâtiment de stockage des boues,
2. d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux,
3. d'accepter l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec DCI Environnement :
 - Montant initial du marché : 18 925 € HT (soit montant estimatif des travaux 500 000 € HT x 3,785 %),
 - Avenant n° 1 (réalisation d'un levé topographique non prévu au marché initial) : + 1 800 € HT
 - Avenant n° 2 (sans incidence sur le montant du marché),
 - Avenant n° 3 (suivant nouveau montant des travaux : 566 146,60 € HT) : + 2 503,65 € HT
 - Et de solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau.

M Benomar demande une précision sur la bâche des eaux traitées.

M Berrod précise que c'est la bâche de pompage. **M Berrod** ajoute par ailleurs que des réunions techniques vont se tenir sur le devenir de cette lagune.

M Bertrand apporte une précision à savoir que si on supprime la bâche on ne peut plus envoyer d'eau vers la lagune et note que les deux sont liés.

Le Maire précise que la décision en terme de travaux a bien été d'avoir un équipement permettant de ne plus avoir besoin de pomper de l'eau vers la ville Durand. Pomper de l'eau alors que l'on n'a plus besoin de le faire n'est peut-être pas une bonne option en terme de bilan énergétique.

L'équipement ne nécessite plus ce type de traitement, après reste le devenir de la lagune...

M Benomar mentionne que si on n'utilise pas les pompes cela n'a pas de coût.

Le Maire relève que des pompes qui ne servent pas seront rapidement hors d'usage.

M Benomar observe que tant que l'on ne connaît pas le devenir de la lagune. Faut-il toucher à quelque chose et au démantèlement des pompes ?

Le Maire prend l'exemple des pompes du Syndicat de l'Ic, un matériel qui ne fonctionne pas devient rapidement hors d'usage.

M Berrod observe que le traitement sur la lagune fonctionnait à moitié bien alors que le traitement UV donne toute satisfaction aux dires de Véolia.

Du coup, les eaux qui sont traitées n'ont plus rien à faire dans la lagune quel que soit le devenir de celle -ci et la station de pompage n'a plus d'utilité.

M Bertrand observe qu'il faut garder à l'esprit le passage de l'été et si on n'amène plus d'eau dans le lagunage on n'aura pas de renouvellement et c'est un point à surveiller de très près cet été. Par rapport à la prise d'eau du chien noir, il note que ce qui a fait défaut, c'est le manque de volonté côté collectivités...

Mme Furet relève que l'on poursuit la discussion déjà engagée avec les riverains autour de ce lagunage. Peut-être, faut-il distinguer la question de l'apport d'eau de l'usage de la lagune. Elle estime qu'il serait dommage de remonter de l'eau propre dans un étang de lagunage, ce qui ne correspond plus à un besoin environnemental.

Le Maire note que c'est un dossier que l'on prend en cours, il ya déjà eu des propositions de faites, validées par les élus ; On va reprendre la discussion et **Mme Furet** estime nécessaire d'avoir un peu de temps pour s'organiser et travailler avec les riverains.

Le Maire ne pense pas qu'il faille payer pour remonter de l'eau vers ce plan d'eau.

M Bénomar note que l'on avait évoqué la possibilité d'un report vis à vis de la Préfecture quant au fait de vider l'étang.

M Barbier souligne qu'il est important que les gens soient associés au projet et le choix de l'option.

Le Maire rappelle que le dossier est engagé, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

16-Convention Commune Kerval : traitement algues vertes

M Losq indique que le SMITOM propose comme annuellement à la collectivité une convention de traitement des algues vertes qui précise les conditions d'acceptation et de chargement ainsi que la tarification applicable à la collectivité.

La collectivité doit acquitter une contribution forfaitaire 5030 € pour 2016 et une tarification proportionnelle de 15 € HT la tonne.

Il est à noter que pour les collectivités non conventionnées, le tarif pratiqué est sensiblement supérieur 46 € HT la tonne.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront pourvus au budget 2016 de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Informations du Maire et calendrier

- **CDCI** (schéma de coopération intercommunale): **Le Maire** fait un rendu de la réunion de la CDCI du 21 mars, il mentionne les différentes demandes de la commune de Plouha qui ont essuyé un refus et les élus de l'agglomération n'ont pas donné leur aval à la demande de sortie des communes de Lantic et Treveneuc.

Les 2 communes vont donc rester dans l'agglomération.

- Un groupe d'élus va travailler sur le projet mairie avec l'idée de consulter assez rapidement un cabinet de maîtrise d'œuvre.

- Calendrier budgétaire : **le Maire** évoque un DOB en avril et un BP voté en mai.

- **M Lurette** a fait suivre dans les pochettes des élus le dépliant de la fondation du patrimoine pour les travaux à la chapelle Saint Gilles.

- **M André** note que nous allons rejoindre l'agglomération Briochine et se demande pourquoi ne pas prendre contact avec Quintin communauté et Centre Armor puissance 4 qui rentrent aussi dans l'agglomération ? Le Maire mentionne que les choses avancent et qu'un comité de pilotage à la CDC se réunit régulièrement avec l'agglomération Briochine.

- **M Barbier-Cueil** mentionne l'animation prévue au cinéma le Korrigan le 25 mars.

Calendrier

Conseil des Sages le 24/03 à 14h30 au CTM

Commission économie tourisme le 24/03 à Etables à 18h

Commission du personnel le 31/3 à 18h au CTM

Réunion des caisses des écoles le 31/03 à 17h à Etables (école A. Jacquard)

Conseil municipal le 19/04 à 20h

Le secrétaire de séance
Gérard LOSQ



Le Président de séance
Christian URVOY

